



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2017/136

L'an deux mille dix-sept et le 22 août à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE

Absents excusés : N. SALCUNI, F. ROYO, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

ECLAIRAGE PUBLIC

Programme : Eclairage public 2017

N° : Lot 8

Commune : Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

Objet : Commune de PINAS - Extension de l'éclairage public place de l'église, chemin des Naudes et route de Franquevielle

Objet : Programme 2017 « Extension de l'éclairage public » commune de Pinas

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public 2017 « Extension de l'éclairage public place de l'église, chemin des Naudes et route de Franquevielle » pour la commune de Pinas.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- T.V.A. préfinancée par le SDE	1 000.00 €
- Participation SDE	2 500.00 €
- Fonds libres CCPL	2 500.00 €
TOTAL	6 000.00 € TTC

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 2 500 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau décide :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 2 500 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 06 SEP. 2017